

Niveau :	GRADE DE LICENCE					Année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES					3 60 ECTS
Mention :						
Volume horaire étudiant :	381 h	101 h	49,5 h	60 h	35 h	626,5 h
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	UE optionnelles	Stage officiel	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité
Christelle BASSET Maître de Conférences ☎ 03 80 39 32 19 christelle.basset@u-bourgogne.fr Murielle ROCHELET Maître de Conférences ☎ 03 80 69 31 76 murielle.rochelet@u-bourgogne.fr	Marion CORBIN ☎ 03 80 39 33 35 ufrsante-scolpharma@u-bourgogne.fr
Ccomposante(s) de rattachement :	UFR des Sciences de Santé : PHARMACIE

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'objectif est l'obtention du diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant à ses titulaires le Grade de Licence.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques sanctionne la 1^{ère} partie des études conduisant au Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles du Praticien de Santé, spécialiste du Médicament. Le Diplôme unique ouvre à plusieurs orientations professionnelles :

- Officine
- Industrie / recherche
- Pharmacie hospitalière (internat)
- Biologie médicale (internat)
- Recherche (internat)

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Les compétences sont celles de deuxième année de Licence en Sciences Pharmaceutiques.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

 2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Passerelle : conditions définies par l'arrêté du 26 Juillet 2010

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Un seul parcours : un tronc commun d'enseignement, deux unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant et le cas échéant des unités d'enseignements libres.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 5

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Enseignements Généraux 1	Sémiologie clinique et générale	30			30	3	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	3		3
	Chimie organique	10,5	4,5		15	1,5	CT écrit 0h 45	CT écrit 0h 45	1		1
	Chimie thérapeutique	8		12	20	2	CT écrit 0h 45 CC pour TP	CT écrit 0h 45 CC conservé	0,7	0,3	1
	Pharmacognosie	15			15	1,5	CT écrit 1 h	CT écrit 1h	1		1
	Pharmacologie moléculaire- Pharmacocinétique clinique	25,5	4,5		30	3	CT écrit 2 h	CT écrit 2 h	3		3
	Pharmacie galénique : Formes parentérales & ophtalmiques	7	3		10	1	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1		1
	Pharmacie galénique : Formes sèches	15		15	30	3	CT écrit 1 h CC pour TP	CT écrit 1 h CC conservé	1,5	1,5	3
	Langue étrangère		12		12	1	CT écrit 1h	CT écrit 1h	1		1
TOTAL UE		111	24	27	162	16		Coefficient général			4

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Enseignements Intégrés 1	Pathologies cardiovasculaires et traitements	31,5	6	6	43,5	4	CT écrit 2 h CC pour TP	CT écrit 2 h CC conservé	2,75	0,25	3
	Pathologies endocriniennes et traitements	24	6		30	3	CT écrit 1h 30	CT écrit 1h 30	3		3
	Système rénal: pathologies et traitements	16	4,5		20,5	2	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	2		2
	Pathologies respiratoires et traitements	14	6		20	2	CT écrit 1 h	CT écrit 1h	2		2
TOTAL UE		85,5	22,5	6	114	11		Coefficient général			4

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Stage officinal d'initiation « Obligatoire »							CT (rapport + oral) + CC (= appréciation du maître de stage)	CT (rapport + oral) + CC (=appréciation du maître de stage)	1 1	1	Pas de coeff

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
UE tutorée Projet d'Orientation Professionnelle (POP)		1			1	pas d'ECTS	Obligatoire : validation en semestre 6 + 1 jour de conférences obligatoires (Forum des métiers)				

UE LIBREMENT CHOISIES :
UE NON VALIDANTE POUR LE M1

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	Coeff f CT	Coeff CC	Total coeff
OFFICINE 1 Activités spécifiques à l'officine : Plantes toxiques et phytothérapie		20	10		30	3	CT écrit 1 h CC	CT écrit 1 h CC conservé	1,5	0,5	2
TOTAL UE						3		Coefficient général			2

UE du M1 SANTE : Peuvent être également choisies (voir fascicule spécial)

Les EC A (3 ECTS) et B (3 ECTS) peuvent valider chacun une UE librement choisie (3 ECTS). Dans ce cas, l'étudiant s'engage à suivre les EC A et B et à réaliser le travail personnel

TOTAL S5						30					
-----------------	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--

SEMESTRE 6

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Enseignements Généraux 2	Système de santé et santé publique	30			30	3	CT écrit 1 h 30	CT écrit 1 h 30	3		3
	Immunopathologie – stratégies diagnostiques	15	6		21	2	CT écrit 1 h CC	CT écrit 1 h CC conservé	1,5	0,5	2
	Toxicologie générale	20			20	2	CT écrit 1 h 30	CT écrit 1 h 30	2		2
	Pharmacie galénique : Biopharmacie	10	4,5	15	29,5	3	CT écrit 1 h CC pour TP	CT écrit 1 h CC conservé	2	1	3
	Analyse critique d'articles Communication	6	12		18	2,5	CT écrit 1 h 30 CC	CT écrit 1 h 30 CC conservé	0,63	0,37	2
Anglais		12		12	CT Oral		CT Oral	1			
TOTAL UE		81	34,5	15	130,5	12,5		Coefficient général		4	

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Enseignements Intégrés 2	Pathologies digestives	8	2		10	1	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1		1
	Hématologie - Anti-thrombotiques	30	6	1,5	37,5	3,5	CT écrit 2 h	CT écrit 2 h	3		3
	Pathogènes infectieux 2: Bactériologie - Virologie	29	6		35	3	CT écrit 1 h 30	CT écrit 1 h 30	3		3
	Neurologie - Psychiatrie	20,5	4,5		25	2,5	CT Oral	CT Oral	2,5		2,5
	Douleur	16	1,5		17,5	1,5	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1,5		1,5
TOTAL UE		103,5	20	1,5	125	11,5		Coefficient général		4	

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Stage d'application					35	3	CT* (=rapport de stage) + CC* (= appréciation du maître de stage)	CT (=rapport de stage) CC conservé	2	1	3

* : Une note > ou = à 10/20 est demandée à chaque évaluation. Si une note inférieure à 10/20 est obtenue à une ou aux deux évaluations, le stage et/ou le rapport devront être refaits.

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
UE tutorée : Projet d'Orientation Professionnelle (POP)			3		3	pas d'ECTS			Pas de note Validé ou non validé (présence aux EDs)		

La validation ou la non-validation du Projet d'Orientation Professionnelle apparaîtra sur le Portfolio.

La non-validation de l'UE tutorée POP n'empêchera pas le passage en 4^{ème} année, mais sera prise en compte dans la décision du jury d'orientation professionnelle quant au choix de parcours de l'étudiant.

UE LIBREMENT CHOISIES (une UE au choix parmi celles ci-dessous)

UE NON VALIDANTES POUR LE M1

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
OFFICINE 2 Stage optionnel en officine 1 semaine⁽²⁾					35	3	CT* (=rapport de stage)	CT* (=rapport de stage)			2
Biochimie clinique à visée diagnostic			14	16	30	3	CC	CT Oral		2	2
TOTAL UE						3		Coefficient général			2

* Évaluation du rapport, appréciation du maître de stage (validé ou non)

⁽²⁾ ce stage pourra être effectué pendant les vacances (hiver ou printemps).

Si note < 10 ou stage non validé par le maître de stage : le stage et/ou le rapport devront être refaits en fonction des items non validés.

UE du M1 SANTE : Peuvent être également choisies (voir fascicule spécial)

Les EC A (3 ECTS) et B (3 ECTS) peuvent valider chacun une UE librement choisie (3 ECTS). Dans ce cas, l'étudiant s'engage à suivre les EC A et B et à réaliser le travail personnel

TOTAL S6					30						
-----------------	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--	--

■ Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances ont été établies conformément au programme pédagogique adopté par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en application de l'arrêté du modificatif de l'arrêté du 25 octobre 2018 relatif au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionnant la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS), correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES) organisée selon l'arrêté du 28 octobre 2009.

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionne le premier cycle, il confère à leur titulaire le grade de licence (décret du 20 avril 2011).

I - Enseignements dispensés au cours des 2^{ème} et 3^{ème} années du parcours des études

- Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques selon une approche par compétences et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent :

- **les unités d'enseignement du tronc commun** devant représenter au minimum 80% et au maximum 90% du total des enseignements,
- **des unités d'enseignement librement choisies** par l'étudiant et le cas échéant des unités d'enseignements libres, conformément à l'annexe de l'arrêté, les UE de M1 ne font pas parties des UE libres en deuxième année de pharmacie,
- **des stages.**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées à la fin de chaque semestre d'enseignement soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les épreuves de contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la deuxième session.

Le jury délibère à l'issue de chaque semestre.

II – Validation des enseignements

– **La validation** des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs (EC) des unités d'enseignement permet l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Présence aux Enseignements Dirigés (ED ou TD) et Travaux Pratiques (TP)

La présence aux ED et aux TP est **obligatoire**. Le changement de groupe est possible en cas d'absence anticipée (à condition de demander l'autorisation à l'enseignant).

ABSENCES JUSTIFIEES :

Les absences justifiées sont attestées par un certificat de décès, un arrêt maladie, ou un autre cas de force majeure justifié laissé à l'appréciation de l'enseignant.

- **Absences justifiées en ED** : l'étudiant est autorisé à passer les contrôles terminaux de 1^{ère} et de 2^{ème} session relatifs à l'EC. Si la séance d'ED compte pour une note du CC, l'étudiant pourra se voir proposer une séance de rattrapage. Dans le cas contraire, la note de l'étudiant pour cette séance comptant pour le CC sera **neutralisée**.
- **Absences justifiées en TP** : l'étudiant est autorisé à passer les contrôles terminaux de 1^{ère} et de 2^{ème} session relatifs à l'EC. Si la séance de TP compte pour une note du CC, l'étudiant pourra se voir proposer une séance de rattrapage. S'il est dans l'incapacité d'effectuer la séance de rattrapage, l'étudiant se verra attribuer une **note de 0/20 pour cette séance**. Si l'enseignant ne peut faire rattraper la séance, la note de l'étudiant pour cette séance comptant pour le CC sera **neutralisée**. Pour chaque EC, **100% d'absence en TP pour raison justifiée**, entraîne une note de **0/20 au CC**.

ABSENCES INJUSTIFIEES :

- **Absences injustifiées en ED** : Pour chaque EC, **au-delà d'une absence** injustifiée à un ED, l'étudiant a **l'interdiction de passer le contrôle terminal de 1^{ère} session relatif à l'EC**. Si la séance d'ED compte pour une note du CC, l'étudiant se verra attribuer une note de **0/20 pour cette séance**.

- Absences **injustifiées en TP** : Pour chaque EC, **toute absence** injustifiée à un TP entraîne **l'interdiction de passer le contrôle terminal de 1^{ère} session relatif à l'EC**. Si la séance de TP compte pour une note du CC, la note sera de **0/20 pour cette séance**. Pour chaque EC, **100% d'absences en TP** conduisent au **statut « défaillant »** ce qui entraîne le **redoublement de l'étudiant**.

Les cas particuliers seront étudiés en commission restreinte du comité pédagogique.

Les UE, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui les composent
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

La compensation n'est pas autorisée si la note obtenue lors des évaluations à chaque EC ou à chaque UE est inférieure à **8** sur 20.

La validation des UE, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Les enseignements et les formations ayant l'intitulé « obligatoire » ne sont pas porteurs de crédits.

Le référentiel LMD précise que « toute absence à un examen doit être justifiée (certificat médical,...) auprès du service de scolarité ou du secrétariat pédagogique ».

Notes

- Pour les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant repasse obligatoirement les épreuves des EC dont les notes sont inférieures à 8 sur 20 et éventuellement celles des EC dont les notes sont supérieures à 8 sur 20.
- La note de deuxième session (rattrapage) se substitue à celle de la première session même si elle est inférieure.
- Toute absence à une épreuve terminale entraîne la mention « Défaillant ».

Les épreuves sont organisées à la fin de chaque semestre. Une 2^{ème} session (de rattrapage) commune aux enseignements des 2 semestres est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

III - Compensation

La compensation peut être opérée :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE
- entre les UE d'un même semestre
- entre les deux semestres de la même année universitaire (coefficient 1/1)

La compensation s'exerce à l'issue de chacune des 2 sessions d'examen

IV - Capitalisation

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport de 1 à 3.

- Capitalisation des EC : chaque EC est définitivement validé et capitalisé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Capitalisation de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation dans les conditions définies (*cf supra*).
- Capitalisation du semestre : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui la composent, soit par compensation entre les UE dans les conditions définies (*cf supra*).

- Capitalisation de l'année : chaque année est validée et capitalisée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20

V - Projet d'Orientation Professionnelle (POP)

Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans sa version consolidée au 2 septembre 2019.

Le POP a pour objectif d'inciter l'étudiant à réfléchir au métier de pharmacien qu'il souhaite exercer, un prérequis à son choix de parcours (officine, industrie-recherche, biologie). Le POP offre également la possibilité à l'UFR de refuser à l'étudiant l'entrée dans le parcours qu'il aura choisi.

Sur le plan pratique, l'étudiant devra

- Documenter dès la 2^{ème} année dans un portfolio (cahier au format 17 x 22 cm) les 6 rubriques suivantes : UE optionnelles choisies, participation aux forums des métiers, entretiens avec des professionnels, réalisation de stages non obligatoires, description des emplois tenus pendant les vacances. Son absence aux UE tutorées POP (2^{ème} et 3^{ème} année) sera notée dans le portfolio.
- Transmettre son vœu à la scolarité durant le 1^{er} semestre de la 4^{ème} année, vœu qui sera accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation. Pour les étudiants s'orientant vers le parcours industrie-recherche, le vœu sera transmis en fin du semestre 2 de la 3^{ème} année aux responsables de parcours*

Procédure de validation du vœu :

En fin du semestre 1 de la 4^{ème} année, le vœu de parcours de l'ensemble des étudiants sera examiné par un jury d'orientation professionnelle (comprenant les représentants des 3 parcours de formation et, *a minima*, un pharmacien en exercice ou un professionnel) qui s'appuiera sur les résultats aux examens de l'étudiant et le contenu de son portfolio.

Les décisions du jury sont :

- soit validation du vœu émis par l'étudiant qui intégrera le parcours de formation choisi.
- soit convocation de l'étudiant à un entretien oral lors duquel le jury lui fera des recommandations pédagogiques

Avant l'entrée en 5^{ème} année, le jury convoque à un entretien oral :

- a) les étudiants à qui des recommandations pédagogiques ont été faites, afin de vérifier leur prise en compte.
- b) les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin de la 4^{ème} année.

La non-validation du vœu de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en 4^{ème} année. Cette dernière fait l'objet d'une convention adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et le directeur adjoint de l'UFR des Sciences de Santé.

** La capacité d'accueil dans le parcours industrie-recherche étant limitée à 32 étudiants et de façon à offrir aux étudiants la possibilité de poursuivre leurs études de pharmacie (parcours industrie-recherche) dans une autre université, un avis informatif sera donné en fin de 3^{ème} année par les responsables du parcours Industrie aux étudiants ayant fait le vœu de rejoindre ce parcours. Quel que soit l'avis rendu, l'étudiant pourra changer d'université (transfert du dossier possible si le Diplôme Général de la Formation en Sciences Pharmaceutique est validé) ou poursuivre sa 4^{ème} année à Dijon. En cas de poursuite à Dijon, son vœu de parcours sera examiné par le Jury d'Orientation Professionnelle selon la procédure précédemment décrite.*

VI – Les stages.

Les stages pratiques réalisés au cours des deux premiers cycles de la formation et du troisième cycle du parcours officine font l'objet de l'utilisation d'un **portfolio**.

Le portfolio suit l'étudiant pendant toute la durée de sa formation. Il fait état des activités exercées au cours de chaque stage, il identifie les objectifs transversaux et spécifiques de chacun d'eux. Il est matérialisé par un ensemble de procédures et d'éventuels tableaux de bord, ceux-ci étant spécifiques du stage effectué. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant dans l'acquisition de compétences professionnelles grâce à une évaluation formative et formatrice, dans le cadre d'un dialogue constant entre le stagiaire, le maître (ou le référent) de stage et les enseignants de l'unité de formation.

Le portfolio permettra de réaliser, à la fin du parcours de l'étudiant, une évaluation sommative (et certificative) attestant de l'ensemble des compétences acquises et de la qualité de la formation pratique professionnelle de l'étudiant.

Les stages suivants sont organisés :

- a) Stages faisant l'objet d'un **portfolio**

- **un stage officinal d'initiation**, d'une durée de quatre semaines, à temps complet, effectué de fin-juin à fin-août entre la fin du quatrième semestre et avant le début du cinquième semestre, dans une officine ouverte au public, ou dans une

même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière, à la condition que ces pharmacies soient agréées. A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine agréée située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France ;

Les enseignements théoriques et pratiques de la 3^{ème} année d'études ne pourront être suivis que par les étudiants qui ont validé le stage. Ce stage devra avoir été effectué dans une officine relevant du ressort géographique de l'Académie de DIJON, sauf dérogation exceptionnelle accordée conjointement par les Présidents des Universités concernés.

- **un stage d'application en officine ou en service hospitalier sous la responsabilité d'un pharmacien**, au cours de la 3^{ème} année, d'une durée minimale d'une semaine, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques.

Pour valider le stage officinal d'initiation l'étudiant devra obtenir au minimum 10 à chaque évaluation avec une moyenne \geq à 10/20

Si l'étudiant obtient une note $<$ à 10 à un des modules, le stage et/ou le rapport devront être refaits en fonction des items non validés.

Tout stage non validé doit être réparé (sauf dérogation exceptionnelle) **avant l'admission dans l'année supérieure.**

Dans le cadre du service sanitaire visant à initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire, la formation dispensée comprend des éléments de préparation permettant l'acquisition par l'étudiant de connaissances et compétences spécifiques préalables à l'action de prévention. Les objectifs pédagogiques du service sanitaire correspondent à un référentiel de formation. L'organisation pédagogique et administrative du service sanitaire est placée sous la responsabilité du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des études pharmaceutiques.

b) Stages ne faisant pas l'objet d'un **portfolio** :

— **un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du monde du travail ou de la recherche** dans le domaine de la santé (hors officine-réalisé(s) dans le cadre de la construction du projet d'orientation professionnelle de l'étudiant.

— **un stage Initiation Recherche (SIR)** : ce stage d'une durée de deux mois au minimum est réalisé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, rattaché à une équipe de recherche labellisée (article 15 de l'arrêté du 14 août 2003).

La validation du SIR sera obtenue après rédaction d'un mémoire de 10 pages maximum et présentation orale des travaux réalisés pendant 10 minutes devant un jury d'au moins 2 membres, enseignants-chercheurs ou chercheurs dont l'un d'entre eux, au moins, est titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR).

Le stage SIR ne valide pas une UE librement choisie dans le cadre de la formation pharmaceutique conduisant au Diplôme DFGSP, mais il est validant pour une UE de M1 SANTE. Des informations détaillées sur le SIR sont disponibles sur le site de l'UFR des Sciences de Santé (<http://sante.u-bourgogne.fr/>).

VII – Redoublement et AJournement mais Autorisation à Composer (AJAC)

A l'issue des 3^{ème} et 4^{ème} semestres, l'étudiant doit avoir validé les 60 crédits européens (60 ECTS) nécessaires pour être admis à suivre les enseignements des semestres suivants. Néanmoins, le passage en 5^{ème} semestre peut être autorisé si l'étudiant n'a pas validé l'UE « communication » et/ou l'UE PiX et/ou une UE librement choisie et/ou, selon les décisions du jury 1 seul Elément Constitutif (quelle que soit l'UE) : l'étudiant est alors **AJourné mais Autorisé à Composer (AJAC)** : le retard de crédits devra obligatoirement être rattrapé au cours des 5^{ème} et 6^{ème} semestres du parcours de la formation.

Un étudiant redoublant repasse :

- **obligatoirement** les épreuves (contrôle terminal et contrôle continu (y compris les TP)) des EC des UE non admises (*i.e.* ajournées AJ) et admises compensables (ou ADMC) pour lesquelles les notes sont **inférieures** à 10 sur 20,
- **éventuellement, selon son choix**, les épreuves (contrôle terminal et contrôle continu (y compris les TP)) des EC des UE non admises (ou ajournées AJ) et admises compensables (ou ADMC) pour lesquelles les notes sont **supérieures** à 10 sur 20, en accord avec l'enseignant concerné.

Un étudiant AJAC repasse :

- **obligatoirement** les épreuves (contrôle terminal et contrôle continu (y compris les TP)) des EC des UE non admises (ou ajournées AJ) pour lesquelles les notes sont **inférieures** à 8 sur 20,
- **éventuellement, selon son choix**, les épreuves (contrôle terminal et contrôle continu (y compris les TP)) des EC des UE non admises (ou ajournées AJ) pour lesquelles les notes sont **supérieures** à 8 sur 20, en accord avec l'enseignant concerné.

Si un étudiant fait le choix de repasser une épreuve de 1^{ère} session pour laquelle il a obtenu, l'année précédente, une note supérieure à 8 sur 20 (pour un étudiant AJAC) ou à 10 sur 20 (pour un étudiant redoublant), il doit le signaler à la scolarité au moins un mois avant le début des épreuves. La note de l'épreuve se substituera à celle de l'année précédente, même si elle est inférieure.

La même possibilité est laissée aux étudiants dans le cadre de la 2^{ème} session, ainsi qu'il l'a été spécifié ci-dessus, dans le paragraphe « II. Validation des enseignements – Notes ».

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et **aucune année** (de 2^{ème} année et 3^{ème} année d'études) **ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

VIII - Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique ou d'un volontariat dans les armées pourront être validées au titre de sa formation.

L'engagement doit être substantiel : un volume horaire d'**au moins 40 h sur 6 mois** est attendu (attesté par la structure d'accueil)

Cette validation prendra la forme de l'attribution de points bonus et est limitée à 20 points nécessaires à la validation de l'année. Le jury d'année est souverain quant à l'attribution, ou non, de ces points bonus.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Afin de faire reconnaître leur engagement, les étudiants trouveront des informations et des documents sur le lien suivant :

<https://ub-link.u-bourgogne.fr/mon-engagement-etudiant/mon-engagement-reconnaissance-de-mon-engagement.html#>